



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine

À

Mesdames et Messieurs les Recteurs  
d'académie  
Division des examens et concours  
(Bureaux des sujets et d'organisation niveau  
IV)  
Monsieur le Directeur du S.I.E.C.

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale de l'enseignement  
technique

Mesdames et Messieurs les chefs de centre  
d'examen

Bordeaux, le 18/02/2016

Direction des  
Examens et concours

- DEC 3 -  
Examens Professionnels  
Niveaux IV et V

Affaire suivie par  
Jean-Claude MANDEMENT  
Téléphone  
05 57 57 87 66  
Mél  
[ce.dec3@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dec3@ac-bordeaux.fr)

- DEC 5 -  
Bureau des sujets

Affaire suivie par  
Nicolas MARININI  
Téléphone  
05 57 57 39 22  
Mél  
[ce.dec5@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dec5@ac-bordeaux.fr)

- IEN -  
Responsable de  
la filière

F. METHEE  
Mél  
[fabrice.methee@ac-bordeaux.fr](mailto:fabrice.methee@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph  
de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Objet** : circulaire d'organisation du baccalauréat professionnel spécialité  
Environnement Nucléaire, session 2016

**Références** : arrêté de création du 18/07/2008 ; arrêtés du 08 et 13/04/2010 ;  
arrêté modifiant le règlement d'examen du 28/02/2011

L'académie de Bordeaux est chargée du pilotage national du baccalauréat  
professionnel spécialité Environnement Nucléaire.

### **I - Calendrier**

Le calendrier de la Métropole, de la Réunion et de Mayotte se trouve en  
annexe 1.

### **II - Centres d'examen**

Les centres d'examen pourront être choisis parmi les lycées professionnels  
publics préparant au baccalauréat professionnel spécialité Environnement  
Nucléaire, ou pour les élèves des lycées privés sous contrat et les candidats  
des centres de formation d'apprentis dans leur établissement d'origine (cf.  
note de service 87.447 du 29-12-1987-BO du 7-01-1988).

### **III - Organisation des épreuves**

(cf règlement d'examen en annexe 2)

## 1. Epreuve E1-U1 : épreuve scientifique et technique (coefficient 7)

Cette épreuve est composée des 3 sous épreuves dont la sous épreuve écrite :  
E11 : physique nucléaire, détection des rayonnements, radioprotection (coefficient 3)

### **Évaluation par épreuve ponctuelle**

Durée : 3h

Pour les candidats issus d'un établissement privé hors contrat, d'un CFA ou d'une section d'apprentissage non habilités, de la formation professionnelle continue en établissement privé, de l'enseignement à distance et justifiant de 3 années d'activités professionnelles.

### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Pour les candidats issus d'un établissement public ou privé sous contrat, d'un CFA ou d'une section d'apprentissage habilités, de la formation professionnelle continue dans un établissement public.

## 2. Epreuve E2-U2 : analyse et préparation d'un chantier en environnement nucléaire (coefficient 4)

Type d'épreuve : écrit

Durée : 4h

L'évaluation prend appui sur un dossier technique de base.

## 3. Epreuve E3-U3 : épreuve professionnelle (coefficient 10)

Cette épreuve est composée des 5 sous épreuves suivantes :

### **Sous-épreuve E31-U31 : Gérer, communiquer, rendre compte**

Cette unité est une épreuve orale d'une durée de 30 minutes, de coefficient 2. Elle repose sur la présentation d'un dossier d'activité qui sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'épreuve.

### **Sous-épreuve E32-U32 : Intervenir en environnement nucléaire**

Cette unité est une épreuve pratique d'une durée de 4 heures, de coefficient 3.

### **Sous-épreuve E33-U33: Organiser le travail d'une équipe**

Cette unité est une épreuve pratique d'une durée de 4 heures, de coefficient 3.

### **Sous épreuves E34-U34 : Economie Gestion**

Cette unité est une épreuve écrite d'une durée de 2h, de coefficient 1.

### **Sous épreuve E35-U35 : Prévention santé environnement**

Cette unité est une épreuve écrite d'une durée de 2h, de coefficient 1.

Il appartient à chaque centre de préparer les situations de travail et la documentation technique des deux sous épreuves E32 et E33 en fonction des équipements dont il dispose.

Une attention particulière sera portée aux problèmes de sécurité.

Les sous épreuves E34 et E35 répondent aux consignes données au niveau national.

### **Rôle du professeur ressource**

Chaque responsable d'établissement met à sa disposition, durant le déroulement des épreuves pratiques, un de ses professeurs dit professeur ressource.

Ce dernier veille au bon déroulement des épreuves pratiques et apporte aux examinateurs toute assistance technique. Il fournit, si nécessaire, les matériels et les matières d'œuvre.

Ce professeur n'a pas vocation à intervenir dans l'interrogation ni dans l'évaluation des candidats. Il doit rester d'une neutralité absolue.

### **IV – Remarques générales**

Les établissements fourniront les dossiers scolaires ainsi que les fiches d'évaluation jointes en annexe (documents de synthèse de l'épreuve E3) et les attestations de stages.

Conformément à l'article D.337-93 du code de l'éducation, le jury est présidé par un enseignant chercheur.

Le président du jury peut-être assisté ou suppléé par des présidents adjoints choisis par le recteur parmi les professeurs agrégés et assimilés ou les membres de la profession intéressée ou parmi les professeurs du corps de lycée professionnel et assimilés et les professeurs certifiés et assimilés.

Le jury est composé de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage et pour un tiers au moins de membres de la profession intéressés par le diplôme, choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

Si cette proportion n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.

L'inspecteur de l'éducation nationale veillera au bon déroulement de l'examen.

À l'issue de cette session, un bilan sera effectué. Je vous prie de bien vouloir me faire connaître toutes difficultés que les présentes dispositions auraient pu engendrer.

**SIGNE**

**Session de juin 2016**

CALENDRIER DES EPREUVES  
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE  
METROPOLE-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	15 juin 2016	9 h 30 à 12 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	15 juin 2016	14 h à 16 h	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	16 juin 2016	10 h à 11 h 30	écrite
Épreuve scientifique et technique – E1 - Physique nucléaire, détection des rayonnements, radioprotection - U11	16 juin 2016	13 h 30 à 16 h 30	écrite
Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel – E3 - Prévention-santé-environnement – U35	17 juin 2016	9 h 30 à 11 h 30	écrite
- Économie-gestion – U34	17 juin 2016	14 h à 16 h	écrite
Analyser et préparer un chantier en environnement nucléaire - U2	20 juin 2016	13 h 30 à 17 h 30	écrite
Épreuve scientifique et technique – E1 - Mathématiques – U12	<u>Du lundi 30 mai au vendredi 10 juin 2016</u>	Durée : 1 h	écrite et pratique
- Sciences physiques et chimiques – U13		Durée : 1 h	écrite et pratique
Intervenir en environnement nucléaire – U32	<u>A compter du</u>	Durée : 4 h	pratique
Organiser le travail d'une équipe – U33	<u>6 juin 2016</u>	Durée : 4 h	pratique
Gérer, communiquer, rendre compte – U31	A l'initiative des académies (suivant les dates et les horaires définis par l'académie responsable du pilotage des sujets pour les épreuves pratiques)	Durée : 30 minutes	orale
Langue vivante – U4		Durée : 20 minutes*	orale
Épreuve facultative de langue vivante – UF1		Durée : 20 minutes*	orale
Épreuve d'éducation physique et sportive – U7			pratique
Épreuve facultative d'éducation physique et sportive – UF2			pratique et orale

\* La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

**Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.**

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Spécialité : Environnement nucléaire			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
			Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
Epreuves								
E1 : Epreuve scientifique et technique		7						
Sous-épreuve E11 : Physique nucléaire Détection des rayonnements, radioprotection.	U11	3	CCF		Ponctuel écrit	3h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	2	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	2	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1 h	CCF	
E2 : Analyser et préparer un chantier en environnement nucléaire	U2	4	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF	
E3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10						
Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer, rendre compte	U31	2	CCF		Ponctuel oral	30min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire	U32	3	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Organiser le travail d'une équipe	U.33	3	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Economie - gestion	U.34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement	U.35	1	Ponctuel écrit	2h	écrit	2h	CCF	
E4 : Epreuve de langue vivante	U4	2	CCF		oral	20 min(1)	CCF	
E5 : Epreuve de français, histoire, géographie et éducation civique		5						
Sous épreuve E51 : Français	U51	2,5	écrit	2 h 30	écrit	2h30	CCF	
Sous épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique	U52	2,5	écrit	2h	écrit	2h	CCF	